



LIGUE LORRAINE DE BASKET-BALL

Organisme Régional de la F.F.B.B.

Monsieur KEITA Jérôme
49 Allée de la Libération
57100 THIONVILLE

Tomblaine, le 09 Janvier 2013

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les décisions prises par la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball, lors de sa réunion du 03 Janvier 2013 à Tomblaine :

Objet : Incident pendant la rencontre U18B 6030 THIONVILLE BC. – CSE. FOLKLING du 17/11/2012 provoqué par M. KEITA J. licence n° VT630289.
Affaire disciplinaire n° 10 – 2012-2013

Après lecture des rapports de : - M. CALIFANO C. – 1^{er} Arbitre
- Mme CHARDIN – Présidente de THIONVILLE BC.
- M. BERTRAND Pierre – Responsable de l'organisation

Après audition de : M. KEITA, Mme CHARDIN et de M. BERTRAND,

Vu les règlements généraux de la FFBB et notamment le titre VI,

- Attendu que M. KEITA a pénétré sur le terrain pour séparer deux joueurs lors d'une altercation en fin de 4^{ème} quart temps.
- Attendu que ces faits n'ont pas été inscrits comme incident pendant la rencontre.
- Constatant qu'aucune sanction n'a été infligée par les arbitres.

Par ces motifs, la Commission de Discipline de la Ligue Lorraine de Basket-Ball décide de **classer le dossier sans suite.**

Mesdames CANELA, FRAYSSE, SELIC et Messieurs BILICHTIN, BONNET, CANET, CHARLIER, KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations sportives les meilleures.

Le Secrétaire,

Le Président de la
Commission de Discipline,

L. KULINICZ

T. BILICHTIN

Copie : CD.57